

## Ne pas affecter d'AESH à un élève ayant reçu une notification MDPH...

7-9 minutes

Dans une [ordonnance](#) du 23 septembre 2021, le tribunal administratif de Marseille a enjoint le rectorat d'Aix-Marseille d'affecter un [AESH](#) à un élève de CM1 ayant reçu une notification [MDPH](#) mais n'étant pas accompagné par un AESH depuis la rentrée. La [FCPE](#), qui va mettre en place une plateforme recensant les manques d'AESH, espère que cette décision fera jurisprudence et invite les parents à signaler les cas similaires. Le [SNPDEN-Unsa](#) alerte également sur le manque d'AESH et sur les difficultés, pour les chefs d'établissements, à gérer les [Pia](#). Un groupe de travail s'est ouvert au ministère.



Le rectorat d'Aix-Marseille a reçu l'injonction d'affecter un AESH

à un élève en ayant le besoin MaxPPP

Priver d'AESH des élèves qui en ont besoin "met leur parcours scolaire en difficulté". C'est le constat que fait Carla Duguault, co-présidente de la FCPE. La fédération de parents d'élèves tenait une conférence de presse, le 12 octobre 2021, sur le manque d'AESH. L'autre co-présidente, Nageate Belahcen, estime en effet que "chaque année, des enfants sont mis de côté car les AESH ne sont pas en nombre suffisants".

Selon elle, depuis la rentrée, la "situation s'est amplifiée et aggravée. Cela concerne les écoles publiques mais aussi les écoles spécialisées". Résultat : des élèves qui ont reçu une notification MDPH indiquant la nécessité d'avoir à leur côté un AESH n'en disposent pas.

D'après la FCPE, en moyenne, une centaine d'élèves par département seraient dans ce cas. En conséquence, poursuit la fédération, "les parents deviennent de fait des aidants familiaux et à qui on demande d'endosser le rôle d'enseignant, leur enfant n'étant pas admis à l'école", à l'heure, pourtant, "où l'éducation nationale prône l'école inclusive".

"Une atteinte grave et immédiate à l'égal accès à l'instruction"

Nageate Belahcen explique alors que la FCPE "va accompagner les familles, à l'image de ce qui s'est passé dans les Bouches-du-Rhône". Dans une ordonnance du 23 septembre dernier qu'AEF info a pu consulter, le tribunal administratif de Marseille enjoint le rectorat d'Aix-Marseille d'affecter un AESH à un élève qui n'en bénéficiait pas malgré une notification MDPH de 12 heures hebdomadaires.

La mère de cet enfant de 10 ans, en CM1, avait d'abord déposé une requête au rectorat, soutenant qu'il "existait une situation d'urgence extrême à ordonner les mesures demandées dès lors

que l'élève ne peut être scolarisé sans AESH" et constatant que "la carence de l'État porte une atteinte grave et immédiate à l'égal accès à l'instruction".

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille avait rejeté la requête, faisant valoir "qu'il recherchait activement une solution au sein du pôle inclusif d'accompagnement localisé (Pial) dont dépend l'école et que le jeune bénéficiera prochainement d'un AESH".

L'égal accès à l'instruction garanti par la Constitution

Le juge des référés rappelle que "l'égal accès à l'instruction est garanti par le treizième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, auquel se réfère celui de la Constitution de 1958. Ce droit [...] est en outre rappelé à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, qui énonce que 'le droit à l'éducation est garanti à chacun' et, s'agissant des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, à l'article L. 112-1 du même code, selon lequel le service public de l'éducation leur assure une formation scolaire adaptée".

Par conséquent, poursuit-il, "la privation pour un enfant, notamment s'il souffre d'un handicap, de toute possibilité de bénéficier d'une scolarisation ou d'une formation scolaire adaptée, est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale".

Ainsi, "l'absence d'AESH fait obstacle à la scolarisation de l'élève" et bien que "l'administration indique en défense qu'elle met tout en œuvre pour rechercher activement une solution, elle ne produit aucune justification des diligences qu'elle indique accomplir, alors que la décision de la MDPH a été prise il y a près de cinq mois". De même, "si elle précise que l'enfant bénéficiera prochainement d'une AESH, elle ne précise pas à quelle échéance ni ne donne aucune précision permettant de

conférer à cette affirmation un certain degré de certitude".

Le tribunal conclut que "la situation, qui interdit à l'enfant de fréquenter son école en cours de scolarité primaire, porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit de l'enfant à l'éducation". Dès lors, poursuit-il, "la rentrée scolaire a eu lieu le 2 septembre 2021, il est urgent d'y remédier. Il y a lieu en conséquence de faire injonction au recteur de l'académie d'Aix-Marseille d'affecter à l'enfant une AESH dans un délai de dix jours".

Le nombre de notifications MDPH "augmente considérablement"

La FCPE, qui se réjouit de cette décision, espère qu'elle fera jurisprudence. Elle va ainsi "mettre en place, d'ici la fin de l'année, une plateforme, à l'image de "ouyapacours" ([lire sur AEF info](#)), qui permettra aux parents de déclarer les lieux où les enfants ne sont pas admis à l'école malgré leur notification MDPH", indique Nageate Belahcen.

Selon elle, les manques d'AESH "ne sont pas seulement une question de moyen mais de droits bafoués. Il a suffi 3 jours pour trouver un AESH à Marseille : ce n'est pas un problème de recrutement mais d'allocation de moyens. Les solutions existent. Le gouvernement ne considère pas le problème des AESH à leur juste mesure".

Bruno Bobkiewicz confirme à AEF info le nombre insuffisant d'AESH alors que le nombre de notifications MDPH "augmente considérablement". "Même s'il y a une hausse du nombre total d'AESH, le compte n'y est toujours pas : on se retrouve à répartir des AESH avec des attributions en heures inférieures au nombre attribué par les MDPH. Conséquence : des élèves sont suivis de manière moindre que prévu, 10 à 12 heures pour

une notification de 15 heures, par exemple", explique le secrétaire général du SNPDEN-Unsa.

Nouvelle mobilisation le 19 octobre

En outre, à la demande du premier syndicat de chefs d'établissement, un groupe de travail s'est ouvert au ministère autour de la gestion des PIAL. "Les chefs d'établissement ont récupéré la responsabilité des PIAL. Cela représente du travail supplémentaire qui n'est pas du tout reconnu financièrement", regrette Bruno Bobkiewicz.

Une large intersyndicale enseignante ([FSU](#), [Fnec-FP-FO](#), [CGT Éduc'action](#), [Snalc](#), [SUD Éducation](#) et [SNCL-FAEN](#)) a appelé à la grève le 19 octobre prochain pour revendiquer notamment la revalorisation des AESH, de meilleures conditions de travail et la création d'un statut de la fonction publique ([lire sur AEF info](#)). Les mobilisations pour les AESH se succèdent depuis plusieurs mois ([lire sur AEF info](#)), malgré l'enveloppe prévue de 60 M€ en 2022 pour la revalorisation de ces personnels ([lire sur AEF info](#)). L'Unsa demande en outre que les AESH bénéficient de la prime [REP+](#) ([lire sur AEF info](#)).

## **Création d'une rubrique scolarité à la plateforme "Mon parcours handicap"**

Le ministère de l'Éducation nationale indique, dans un communiqué du 12 octobre 2021, que s'ouvre une [rubrique scolarité](#) sur la plateforme gouvernementale [Mon parcours handicap](#). À destination des parents, des élèves et des "relais d'information (MDPH, enseignants, associations...)", la rubrique, liste le ministère, contient les :

- "grands principes de l'école pour tous ;
- parcours de scolarisation de l'école élémentaire au lycée ;

- options en matière d'orientation scolaire ;
- possibilités de suivi et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- droits à la compensation et aux aides à la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- démarches et possibilités d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap".